

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-007**Objet : Commande Publique – Culture - Contrat n°2023C01 – Fourniture et installation de matériel de cinéma à l’Espace des Collines**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de renouveler le matériel de cinéma de l’Espace des Collines,

Considérant que l’offre de l’entreprise CINE DIGITAL LYON est économiquement avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer le contrat relatif à la fourniture, la livraison et l’installation de matériel de cinéma suivant :

- Serveur 3x2 TB
- Tms
- Processeur Son

avec l’entreprise CINE DIGITAL LYON sise 89 avenues des Bruyères – 69150 DECINES pour un montant de 18 547 € HT soit 22 256,40 € TTC.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.